

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Nombre de
conseillers
En exercice :
27

Présents :
24

Votants :
25

Date de
convocation :
15/09/2023
Date
d'affichage :
15/09/2023

Numéro :
39/2023

Le 25 septembre 2023, à 18h00 heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Élisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE – Bernard DELBRUEL – Marie LACAN - Gérard TOUREL – Daniel DERRAC – Nelly FACCA – Xavier PETIT – Huguette DELPY-SOUTADÉ – Michel ALBENGE - Thierry MONTBROUSSOUS – Bruno BARDÉS – Françoise CHINCHOLLE – Franck GARRIC – Marie-Pierre CAMBON – Philippe FOULCHÉ – Ghislain PELLIEUX – Éric ALBERT – Stéphanie RAYMOND - Sylvie CLERGUE – Nathalie JALBY – Claudette ROUQUETTE-BAULES – Maxime FONTANILLE - Bénédicte CATHALAU – Kadour SAMET

Absent excusé représenté : Guy INTRAN (S. CLERGUE)

Absents non excusés non représentés : Francis SALABERT – David POUTRAIN

Secrétaire de séance : Marie LACAN

**ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BA N°29 (B) POUR
UNE SUPERFICIE DE 224 M2 APPARTENANT A MONSIEUR GRUAT ALAIN ET MADAME
RUBI COLETTE**

Les archives communales évoquent la construction par la commune du mur de soutènement actuel à la suite d'un différend entre un tiers privé et la commune lié à un éboulement massif associé à des défauts d'aménagements lors de l'évolution de la configuration d'un chemin communal (voir plans joints).

Dans le cadre d'une consultation réalisée en 2007 auprès de Maître MOLY sur demande de la commune et relative aux risques d'éboulement d'un mur de soutènement sur la route de la Barrière il est explicité que :

- La situation actuelle n'est pas simple tant que la délimitation du domaine public n'est pas actée.
- 2 hypothèses sont à envisager concernant la propriété du mur :
 - ⇒ Accessoire du domaine public,
 - ⇒ Propriété privée.

Afin de lever toute ambiguïté sur le régime « de classement » de l'ouvrage construit par la commune sur une parcelle privée (selon les éléments d'archive), Madame le Maire propose de procéder à une régularisation foncière suite à une action de bornage qui a créé une parcelle incluant la portion de mur soumis au risque d'éboulement et munie d'un dispositif de protection sur le domaine public visant à protéger celui-ci.

Ainsi, Madame le Maire propose de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique de cette parcelle nouvellement créée (cf. plan de division et de bornage ci-joint) afin :

- D'identifier clairement la question de propriété dont la consultation de 2007 ne permettait pas de statuer mais envisageait différentes hypothèses selon le régime domaine public, privé,
- De maîtriser la gestion de cet ouvrage qui est associé au patrimoine communal et qui « marque » par sa présence l'entrée de la commune tant physiquement que de manière patrimoniale,

- D'envisager et de faire réaliser le cas échéant les travaux nécessaires à la pérennité de l'ouvrage en tant que patrimoine bâti communal et au-delà en matière de stabilité de la zone (tant pour la portion de village en surplomb que pour les équipements publics qu'il protège).

Cette acquisition est proposée aux propriétaires concernés, de manière amiable.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire que la commune soit propriétaire du mur de soutènement existant afin de pouvoir en maîtriser la gestion et afin de faire réaliser le cas échéant les travaux nécessaires à la pérennité de cet ouvrage afin d'assurer la stabilité de la portion de village en surplomb et la protection des équipements publics qui en dépendent,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, d'acquérir de manière amiable, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section BA n° 29 (B) d'une superficie de 224 m² appartenant à M. GRUAT Alain et Mme RUBI Colette,
Les frais de notaire sont à la charge des vendeurs,

Les frais de géomètre sont à la charge de la commune de Lescure d'Albigeois

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition

DECIDE d'inscrire au BP 2023 les crédits nécessaires à cette acquisition.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,
Élisabeth CLAVERIE

